

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
MARDI 24 JUIN 2025 A 20 H 00 A LA SALLE DU CONSEIL
MUNICIPAL D'ARLANC

Date de la Convocation : 16 Juin 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BICAN, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE, DELAYRE, FORCE, GALAND, Mmes BARD, BARTHOMEUF, BLANCHETON, DEMATHIEU, FAVIER, PUMAIN.

Conseillers absents excusés : Mrs CHAUTARD, VERNET, Mmes DE LAENDER, PRUNIER, SOULIER.

Secrétaire de séance : Mme BLANCHETON Raphaële.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mardi 20 mai 2025, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2025-06-01 ► ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'AIDES À LA
RÉNOVATION DE FAÇADES DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU
8.5-Politique de la ville, habitat, logement

Vu la délibération DCMN°2020-11-03 en date du 07/12/2020 approuvant l'opération programmée d'amélioration de l'habitat-Renouvellement Urbain sur la commune ;

Vu la délibération DCMN°2021-02-07 en date du 01/03/2021 approuvant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH-RU multisites ;

Vu la délibération DCMN°2021-07-12 en date du 26/10/2021 approuvant l'avenant n°1 du règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH-RU multisites ;

Vu la délibération DCMN°2024-03-03 en date du 19/03/2024 approuvant l'avenant n°2 du règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH-RU multisites ;

Vu les demandes d'aides à la rénovation de façades suivantes :

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

Propriétaire	Type de travaux	Montant € TTC des travaux recevables	Subventions sollicitées (20 %, plafond de travaux 15 000 € TTC)
Suzanne LY 40 Grande Rue 63220 ARLANC	Ravalement de façade	25 280,70 €	3 000 €
Michel MALCROS 4 Rue du Château 63220 ARLANC	Ravalement de façade	19 580 €	3 000 €
SCI La Grange représentée par Frédéric PEYROT 108 Route Nationale 63220 ARLANC	Ravalement de façade	9 042 €	1 808 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **décide** d'attribuer les aides à la rénovation de façades listées dans le tableau ci-dessus dans le cadre de l'OPAH-RU ;

☞ **décide** de verser les subventions une fois les travaux réalisés et les pièces justificatives fournies ;

☞ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

**DCM N°2025-06-02 ► RÉVISION DES LOYERS 2025 – IMMEUBLE
GRENIER** *7.10-Divers*

Conformément aux baux signés avec les locataires, la révision des loyers s'effectue chaque année au 1^{er} juillet, en fonction de l'indice IRL (indice de référence des loyers publié par l'INSEE) ;

Considérant que la révision est basée sur l'indice applicable au 4^{ème} trimestre de chaque année, soit indice 4^{ème} trimestre 2023 : 142.06, indice 4^{ème} trimestre 2024 : 144.64 il est **proposé de fixer les loyers à compter du 1^{er} juillet 2025** comme suit :

- ◆ **rez-de-chaussée : 349,44 €** (ancien loyer : 343,21 €) ;
- ◆ **1^{er} étage : 353,54 €** (ancien loyer : 347,23 €) ;
- ◆ **2^{ème} étage : 354,04 €** (ancien loyer : 347,72 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **fixe** les montants des loyers à percevoir de l'immeuble GRENIER tels que susmentionnés à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

☞ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

DCM N°2025-06-03 ► RÉVISION DES LOYERS 2025 – IMMEUBLE SAURON 7.10-Divers

Conformément aux baux signés avec les locataires, la révision des loyers s'effectue chaque année au 1^{er} juillet, en fonction de l'indice IRL (indice de référence des loyers publié par l'INSEE) ;

Considérant que la révision est basée sur l'indice applicable au 4^{ème} trimestre de chaque année, soit indice 4^{ème} trimestre 2023 : 142.06, indice 4^{ème} trimestre 2024 : 144.64, **il est proposé de fixer les loyers à compter du 1^{er} juillet 2025** comme suit :

- ◆ **Rez-de-chaussée : 256,50 €** (ancien loyer : 251,92 €) ;
- ◆ **1^{er} étage : 256,81 €** (ancien loyer : 252,23 €) ;
- ◆ **2^{ème} étage : 432,18 €** (ancien loyer : 424,47 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **fixe** les montants des loyers à percevoir de l'immeuble SAURON tels que susmentionnés à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2025-06-04 ► CONVENTION AVEC LE COLLÈGE J.A SENEZE - UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS - ANNÉES SCOLAIRES 2025/2026 et 2026/2027 8.1-Enseignement

Vu la délibération DCM N°2023-09-18 en date du 28/11/2023 à propos de l'utilisation de la salle omnisports par le Collège ;

Considérant que la convention en cours arrive à échéance pour cette année scolaire 2024/2025;

Considérant que le Collège d'Arlanc continue de reprendre la participation financière que le Conseil départemental assurait en faveur des communes qui mettent à disposition des collégiens des salles adaptées pour la pratique de l'éducation physique et sportive ;

Considérant que cette participation, destinée à contribuer aux frais de fonctionnement liés à l'utilisation sportive par l'utilisateur, est calculée comme suit :

- détermination du nombre d'heures théoriques pour les classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} ;
- maximum accordé de 20h30 hebdomadaires d'EPS en salle x 36 semaines de scolarité ;

Considérant que le temps théorique d'occupation par le collège JA SENEZE est plafonné à 738 heures pour toutes les installations couvertes utilisées ;

Considérant que seules 449 heures sont utilisées ;

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

Considérant que le taux horaire proposé pour les années scolaires précédentes est de **12 €/heure** pour la salle omnisports ;

Considérant que la participation du collège peut être réglée en 2 versements à la commune :

- un premier versement de 50 % aura lieu après le retour de la présente convention signée par toutes les parties et à la fin du premier semestre de l'année civile en cours ;
- le solde sera versé au cours du second semestre de l'année civile en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **accepte** les conditions susmentionnées pour la convention cadre bipartite d'occupation du gymnase ou installations couvertes ci-jointe définissant les engagements tant du collège que de la commune ;

✚ **précise** que cette convention est valable pour les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027 tant qu'aucune des parties ne la dénoncera ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2025-06-05 ► FIXATION D'UN TARIF DE CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE 7.10-Divers

Considérant que la commune d'Arlanc est équipée d'un matériel étalonné pour le contrôle de poteaux d'incendie et qu'elle est sollicitée par les communes avoisinantes ;

Vu la proposition de réaliser ce contrôle aux conditions suivantes :

- ◆ déplacement : 3 € par km, départ d'Arlanc ;
- ◆ contrôle par poteau : 35 € ;
- ◆ ce contrôle fera l'objet d'un rapport de contrôle et la commune ou structure demandeuse se chargera d'informer le gestionnaire de son réseau AEP du jour et heure de cette prestation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **approuve** les conditions susmentionnées pour le contrôle des poteaux incendie ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

DCM N°2025-06-06 ► PLAN D'EAU : CRÉATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

4.2-Personnels contractuels

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, notamment la surveillance de baignade au plan d'eau, il y aurait lieu de créer un emploi à temps complet (35/35^{ème}) pour accroissement saisonnier d'activité **du 1^{er} juillet au 31 août 2025**, soit 2 mois, cadre d'emploi d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe, échelon 8, indice brut 638, indice majoré 539 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **décide** de créer un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'agent de surveillance de baignade du 1^{er} juillet au 31 août 2025 à temps complet (35/35^{ème}) soit 2 mois, cadre d'emploi d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe, échelon 8, indice brut 638, indice majoré 539 ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2025-06-07 ► RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ÉCOLE AUX COMMUNES EXTÉRIEURES 2024/2025

7.10-Divers

Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes ;

Considérant que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, et qu'à défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Considérant qu'un certain nombre d'élèves dont les parents ou le tuteur légal résident en dehors de la commune fréquentent notre école publique, il y a lieu de faire application de ces dispositions ;

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants des communes suivantes : **Beurières, Mayres, Novacelles, Saint-Alyre-d'Arlanc, Saint-Bonnet-le-Bourg, Saint-Bonnet-le-Chastel, Saint-Sauveur-la-Sagne** ; la commune de résidence devra acquitter 100 % de la contribution normale calculée en fonction de ses ressources, du nombre d'élèves scolarisés et du coût moyen par élève ;

Considérant qu'il convient de déterminer le montant des dépenses soumises à répartition, dépenses qui se sont élevées en 2024 à :

Nature des dépenses	Montant en €
Electricité	3 303,33 €
Chauffage (fuel et gaz)	11 611,98 €
Fournitures scolaires	6 482,35 €
Equipement et entretien bâtiment	4 047,99 €
Maintenance	4 278,18 €
Assurance groupe scolaire	1 320,24 €
Transport collectif (déplacements piscine)	2 216,00 €
Télécom	1 328,52 €
Dépenses de personnel	116 056,52 €
Pharmacie	212,70 €
TOTAL	150 857,81 €

Le montant s'élève à **150 857,81 €** divisé par **140 élèves** inscrits à la rentrée 2024/2025, ce qui conduit à un coût unitaire par élève de **1 077,56 €**.

La loi prévoit que, pour le calcul de la contribution des communes de résidence, il doit être tenu compte des ressources des communes.

Comme critère de mesures de ressources, il sera fait référence au potentiel fiscal global par habitant (2024). Le coût unitaire par élève déterminé précédemment sera majoré ou minoré par l'application d'un coefficient représentant le rapport entre le potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes envoyant des élèves dans notre école publique. La majoration ou minoration sera toutefois plafonnée à 20 % (entre 0,80 et 1).

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

Détermination des coefficients de prise en compte des ressources (potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes) et calcul de la participation par élève :

Commune	Potentiel fiscal 2024 (source DGFIP)	Moyenne	Coefficient (a)	Coût unitaire par élève (b)	Participation par élève (a x b)
Beurières	821,88	899,34	0,91	1 077,56 €	959,03 €
Mayres	802,36	899,34	0,89	1 077,56 €	980,58 €
Novacelles	887,04	899,34	0,99	1 077,56 €	1 066,78 €
Saint-Alyre-d'Arlanc	1059,01	899,34	1,18 (plafonné à 1)	1 077,56 €	1 077,56 €
Saint-Bonnet-le-Bourg	860,02	899,34	0,96	1 077,56 €	1 034,45 €
Saint-Bonnet-le-Chastel	942,32	899,34	1,04 (plafonné à 1)	1 077,56 €	1 077,56 €
Saint-Sauveur-la-Sagne	965,71	899,34	1,07 (plafonné à 1)	1 077,56 €	1 077,56 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **adopte** les propositions et participations ci-dessus énoncées ;

✚ **précise** que la présente délibération sera transmise aux Maires des communes concernées pour saisine de leur Conseil municipal ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire en vertu de la délibération du 25/05/2020 :

Dans l'attente du versement de subventions liées aux opérations d'investissement, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a souscrit une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant total de 300 000 € au taux fixe de 2,29 % pour une durée d'un an. Sur ce montant, Monsieur le Maire précise qu'il a effectué un tirage de 100 000 €.

➤ Raphaële BLANCHETON signale qu'il conviendrait d'enlever un tas d'herbe laissé Place du Château et de procéder au désherbage de l'aire de jeux attenante.

Clôture de la séance comportant 7 décisions

La séance est levée à 20h42.

DCM N°2025-06-01	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'AIDES À LA RÉNOVATION DE FAÇADES DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU
DCM N°2025-06-02	RÉVISION DES LOYERS 2025 – IMMEUBLE GRENIER
DCM N°2025-06-03	RÉVISION DES LOYERS 2025 – IMMEUBLE SAURON
DCM N°2025-06-04	CONVENTION AVEC LE COLLÈGE J.A SENÈZE – UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS – ANNÉES SCOLAIRES 2025/2026 ET 2026/2027
DCM N°2025-06-05	FIXATION D'UN TARIF DE CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE
DCM N°2025-06-06	PLAN D'EAU : CRÉATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
DCM N°2025-06-07	RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ÉCOLE AUX COMMUNES EXTÉRIEURES 2024/2025

Signatures du Maire :
M. SAVINEL Jean,

Signature du Secrétaire :
Mme BLANCHETON Raphaële,